



## 1. Bureau - Heures d'ouverture

---

Réception: 8h-12h -14h-17h15 du lundi au vendredi Secrétariat: 8h30-12h du lundi au vendredi

## 2. Entrée et sortie des élèves

---

Les entrées et sorties se font par le portail principal de la rue du Beau Jardin. Parents et élèves ne sont pas autorisés à venir en voiture dans la cour de l'établissement : ils peuvent utiliser les parkings proches de la cathédrale et ne doivent pas stationner devant l'établissement pour des raisons évidentes de sécurité. Lors de leurs attentes devant l'établissement, pour leur sécurité, les élèves doivent laisser le libre accès aux véhicules.

## 3. Horaire général

---

De 8 h à 11 h 55 et de 13 h 25 à 17 h 20

(sauf vendredi de 12 h 58 à 16 h 50).

Pas de cours le samedi.



## 4. Assiduité

---

- a) Les élèves doivent se soumettre aux horaires de l'établissement : la présence à tous les cours et à tous les contrôles (interrogations, devoirs, compositions) est obligatoire.
- b) Les activités sur temps scolaire ont un caractère obligatoire (conférence, réunions et informations sur l'orientation ...).
- c) Dans tous les cas, les élèves qui arrivent en retard (après la sonnerie) et les élèves qui viennent d'être absents doivent impérativement se présenter au bureau du Conseillère Principale d'Education pour y retirer un billet d'entrée à présenter au professeur pour rentrer en cours.
- d) Tout retard non justifié peut faire l'objet d'une sanction.
- e) Les Internes garçons sont tenus d'être dans l'établissement de 8 h 00 à 17 h 20 (ou 16h 25, selon autorisation parentale) selon l'emploi du temps et les modalités du règlement de l'Internat et de l'ISM.
- f) f) Présence des ½ pensionnaires : se reporter aux autorisations de sortie données en début d'année et signées par les parents.
- g) g) Les externes doivent rester dans l'Etablissement pendant les permanences situées entre deux heures de cours (voir modalités particulières pour les élèves de Terminales avec autorisations parentales).
- h) h) Aucune dispense de cours pour départ anticipé en vacances scolaires ne sera accordée.

## 5. Absences

---

- a) Le bureau de la Conseillère Principale d'Education est ouvert à partir de 07 h 45.

- b) Absences prévues (ex. RDV médicaux) : elles doivent être motivées par un courrier des parents adressé à la conseillère Principale d'Education.
- c) Absences imprévues : les parents sont priés d'avertir le lycée le jour-même. A son retour l'élève présente un justificatif écrit des parents au bureau de la Conseillère principale d'Education : toute absence doit être justifiée par écrit. A défaut de justification écrite au retour de l'élève, ce dernier peut ne pas être admis en cours mais invité à se rendre en permanence.

## ***6. Devoirs surveillés (un règlement particulier concernant les devoirs est joint à ce présent règlement)***

---

## **7. Intercours**

---

Les élèves doivent gagner le plus rapidement possible leur salle de cours ou de permanence. En dehors des récréations, il n'y a pas d'élèves qui stationnent dans la cour: ils sont en classe, en permanence ou selon le niveau de classe au Foyer des Elèves :

Pour les élèves de 2<sup>nd</sup> : le lundi de 8 h 00 à 9 h 00 + pendant les récréations + le vendredi de 16 h 00 à 17 h 00.

Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> : chaque matin de 8 h 00 à 9 h 00 + les récréations + de 16 h 25 à 17 h 20.

Pour les élèves de Terminale : accès libre en dehors des heures de cours de 8 h 00 à 17 h 20.

## 8. Récréations

---

Elles se passent dans la grande cour au niveau du bâtiment principal (en veillant à ne pas gêner la circulation des véhicules). Durant les récréations, tous les élèves quittent les salles de cours et les couloirs.

## 9. Education physique

---

Les dispenses sont accordées dans les conditions suivantes :

Pour une séance : demande de dispense par lettre des parents adressée à la Conseillère Principale d'Education. Dans ce cas, l'élève se rend en permanence après avoir informé le professeur d'EPS en début de cours.

*En aucun cas les dispenses à la demande des parents constituent une autorisation de sortie du lycée.*

Pour une période plus longue : un certificat médical est exigé. Pour pouvoir quitter le lycée s'adresser à la Conseillère Principale d'Education.

## 10. Répartition des élèves dans les classes

---

La composition des classes est de la compétence exclusive du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

## 11. Relation Lycée/famille

---

Des réunions d'information sont organisées en début et en en cours d'année, à l'initiative du lycée ou de l'association des parents d'élèves (A.P.E.L du Robache). Il est possible de les compléter par des rencontres

individuelles entre familles, professeur principal et enseignants.

Pour toute rencontre, il est conseillé de prendre rendez-vous.

Deux fois par semestre (en 2<sup>nd</sup>) et par trimestre (1<sup>ère</sup> et Term), les parents reçoivent un relevé de notes qu'ils signent. Un bulletin complet des notes et appréciations est adressé à chaque semestre (2<sup>nd</sup>) ou à chaque trimestre (1<sup>ère</sup> et Term) aux parents : *toutes les notes sont directement accessibles pendant l'année scolaire par l'intermédiaire du site internet Scolinfo (<http://www.scolinfo.net>).*

## **12. Usage du tabac**

---

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments, dans les espaces couverts et non couverts de l'établissement.

Les élèves sont tenus de respecter l'environnement aux abords du lycée. Ils veilleront à ne pas jeter par terre mégots et papiers - un cendrier poubelle est à disposition à l'entrée près du portail.

L'internat, comme que lieu d'hébergement, entre dans le champ d'application du décret : cependant pour les lycéennes, il sera toléré une possibilité de fumer selon des modalités reconsidérées à chaque rentrée scolaire.

## **13. Usage des boissons alcoolisées et de stupéfiants**

---

L'apport et la consommation de boissons alcoolisées sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : tout élève pris avec de telles boissons ou sous l'emprise de l'alcool sera immédiatement sanctionné par une

exclusion temporaire.

Il en est de même pour les produits stupéfiants qui font l'objet d'une prohibition par la loi et tout acte se rapportant à ces produits :

- Usage, détention et transport de stupéfiants
- Acquisition, offre, don ou vente de ces produits
- Fait de faciliter l'usage des stupéfiants à une personne

L'usage de stupéfiants diminue considérablement la concentration ce qui nuit fortement aux études : ainsi en cas de comportements inquiétants bien identifiés, les parents de l'élève concerné seront informés et invités à rencontrer le chef d'établissement.

Un travail de réflexion sur les conséquences de la consommation de stupéfiants sera engagé avec l'ensemble de l'équipe éducative en lien avec des intervenants extérieurs selon un projet annuel.

## 14. Divers

---

- a) Tout objet dangereux ou étranger aux cours est interdit.
- b) Il est inopportun d'amener ou d'utiliser des objets de valeur. L'Etablissement dégage sa responsabilité en cas de disparition d'argent ou d'objets de valeur (portable, MP3, appareil photo numérique, etc ... ) ou pour toute détérioration de ces objets.
- c) Les effets personnels et les véhicules sont exclus des garanties d'assurance.
- d) Il est interdit d'utiliser un téléphone portable, un lecteur MP3, de porter un couvre-chef ou un casque audio dans l'ensemble de l'établissement (sauf au Foyer des élèves et sur le temps de récréations) : **le non respect de ce point de règlement peut entraîner la retenue des objets cités pendant 48 h.**

## 15. Comportement général

---

- a) La mixité et l'apprentissage de la liberté font que la tenue et les attitudes dans le respect de soi et des autres doivent se limiter à une franche camaraderie dans l'enceinte du lycée.
- b) Les élèves doivent respecter les membres de la communauté éducative (enseignants, éducateurs, personnels et autres élèves) tant dans leurs personnes que dans leurs biens.
- c) Les élèves doivent veiller à l'état des locaux, des cours, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.
- d) Toute détérioration, même accidentelle, entraîne la réparation pécuniaire du dommage.
- e) Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire de ville correcte et adaptée aux exigences du cadre scolaire : *après un premier signalement aux parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès en cours à des élèves ayant des tenues trop choquantes ou trop extravagantes.*
- f) Le grignotage et les boissons sont interdits en cours, pendant les devoirs surveillés et en permanence.

## 16. Réunions d'élèves

---

Des réunions ont lieu régulièrement avec les élèves délégués et les professeurs à l'initiative du chef d'établissement. D'autres réunions peuvent avoir lieu à l'initiative des élèves-délégués :

- elles ont pour but de faciliter l'information sur les questions d'actualité ou d'intérêt général
- elles ont lieu en dehors des heures de cours
- l'intervention de personnalités extérieures au lycée relève de la seule compétence du chef d'établissement.

- au cours de ces réunions, toute action commerciale, publicitaire ou politique est prohibée.

## 17. Affichage et publication d'élèves

---

Les panneaux d'affichage situés au niveau du préau peuvent être mis à la disposition des élèves : tout affichage est soumis à l'autorisation de l'Etablissement et doit comporter le nom du responsable du document.

Concernant les publications des élèves (journal, blog) la responsabilité personnelle du rédacteur est engagée : quelle qu'en soit leurs formes (écrits et l'espace internet), ils ne doivent porter atteinte aux droits d'autrui, ni à l'ordre public. Ils ne doivent être injurieux, ni diffamatoires : la publication serait suspendue ou interdite et l'établissement en droit de déposer plainte.

## 18. Elèves majeurs

---

L'acte d'inscription vaut adhésion au règlement intérieur. Les élèves majeur(e)s s'engagent à suivre le règlement et acceptent l'engagement de responsabilité solidaire et indéfinie de leurs parents (ou tuteurs) pour tous les préjudices causés par eux lorsqu'ils sont en lien de subordination avec l'Etablissement.

Les parents seront informés des résultats scolaires et toute absence leur sera signalée.



## 19. Sanctions

---

Les sanctions sont appliquées lorsqu'un élève ne donne pas satisfaction dans sa conduite ou son travail ou manque au règlement:

- Travail supplémentaire
- Mise en retenue (billet signé par la C.P.E, la responsable de l'internat ou le chef d'établissement)
- Avertissement du conseil des professeurs
- Avertissement écrit du chef d'établissement
- Exclusion temporaire
- Convocation du conseil de discipline pouvant aboutir à une exclusion définitive.

Tout départ prolongé de l'Etablissement, sans autorisation, entraîne la réunion d'un conseil de discipline.

## 20. Assurance

---

L'assurance scolaire est obligatoire : il incombe aux familles de souscrire une assurance individuelle ou par l'intermédiaire de l'établissement. Le chef d'établissement est fondé à refuser la participation d'un élève à une activité si son assurance ne présente pas les garanties nécessaires suffisantes.